

Arrêté temporaire n°275-2024 Portant réglementation de la circulation

RUE DE BELLEDONNE

Le Maire de la commune de Crolles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux DE Création d'un passage bateau pour assurer l'accès à la parcelle suite à la division parcellaire, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 08/11/2024 au niveau du 640 RUE DE BELLEDONNE

ARRÊTE

Article 1° À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024,

La chaussée sera rétrécie et une largeur de 4 m devra être maintenue. Si besoin un alternat de circulation manuel sera mis en place pendant l'intervention. En cas d'alternat, les travaux ne devront pas débuter avant 9 h et être terminés à 16 h 30.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERGTP

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 30 septembre 2024

Philippe HORIMIER, Maire de Crolles

38 (Isère)

M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.